**Bourse aux projets jeunes 16 à 25 ans**
**REGLEMENT**

Eligibilité :
La bourse aux projets s'adressera aux jeunes varennois âgés de 16 à 25 ans résidant sur la commune.
Une seule demande par candidat. 10 projets maximum par an.

Le principe de la bourse aux projets :
Une aide financière, laissée à l'appréciation de la commission, pourra être attribuée. Le montant pourra varier de 50 à 1 000€ **et ne pourra excéder 90% du montant du projet, déduction faite de l'ensemble des aides reçues par le jeune.**
Seuls les projets dont la finalité porte sur les thématiques suivantes pourront bénéficier d'une aide financière :

- **Projet étudiant : aide à la mobilité dans le cadre d'un stage ou d'une période d'études y compris à l'étranger**
- **Projet solidaire : à rayonnement communal ou intercommunal, départemental, régional, national ou international**
- **Projet d'insertion : aide au financement du permis de conduire, aide au financement d'une formation, aide au BAFA – BAFD etc…**

Le jeune bénéficiaire d'une aide financière devra s'engager dans une action en contrepartie, laquelle consistera en un travail bénévole auprès des services municipaux et/ou une participation à une manifestation communale. La commission, lors de l'audition du candidat, définira la contrepartie.
Cette contrepartie est à réaliser dans un délai de 2 ans courant à partir de la date de versement de l'aide ou du 1er jour d'obtention du BAFA-BAFD pour cette formation spécifique.
En l'absence de cette contrepartie, et après audition du jeune par la commission jeunesse, l'aide devra être remboursée à la commune. Un titre sera émis à cet effet.

Modalités d'obtention :
Appel à projet diffusé par flash infos et réseaux sociaux 2 fois par an : en janvier et en octobre
L'attribution d'une bourse est soumise à la présentation d'un dossier de candidature comportant les coordonnées complètes du candidat, une note de présentation du projet, le budget du projet, le montant de l'aide sollicitée. Seront à joindre au dossier : une pièce d'identité, une autorisation parentale pour les mineurs, un justificatif de domicile de moins de 3 mois, un relevé d'identité bancaire, une garantie de responsabilité civile, un extrait du bulletin N°3 du casier judiciaire, un justificatif de la couverture sociale.
Ce dossier sera à déposer COMPLET à l'accueil de la mairie aux périodes mentionnées sur l'appel à projet. Tout projet incomplet, remis après la date limite de dépôt ou engagé avant la demande d'aide et de passage en commission ne pourra être instruit.

Modalités d'attribution :
Un jury composé de l'élu en charge de la jeunesse, de l'élu en charge du social, de l'élu en charge des accueils de loisirs… aura pour mission d'entendre, d'étudier, d'examiner et de valider ou non les demandes d'aide dans le cadre de cette bourse aux projets.
Le jury recevra chaque porteur de projet au cours d'un entretien avec examen du dossier de candidature. Les projets seront évalués et appréciés en fonction des critères suivants :

- Pertinence de la demande au regard de la situation du jeune, de son évolution personnelle envisagée,
- L'originalité et le caractère innovant du projet
- La faisabilité et les éventuels prolongements de l'action
- La motivation

Après concertation du jury, les candidats retenus ou non seront informés de la décision et de la contrepartie à réaliser. Le versement de l'aide ne pourra être effectué qu'après cette approbation.
La réalisation du projet pour laquelle une aide a été accordée devra être initiée dans l'année qui suit la décision. En cas de non réalisation, le bénéficiaire sera soumis au remboursement intégral de l'aide versée. Un titre sera émis à cet effet.

Valorisation du dispositif :
Les bénéficiaires s'engagent à participer et à présenter un bilan du projet dans l'année qui suit la réalisation de l'action. La commune, en fonction du projet, pourra exiger du bénéficiaire tout justificatif prouvant la réalisation de l'action. Par ailleurs, la commune se réserve le droit de publier, tout ou partie de ce rapport et à présenter ces documents dans le cadre de l'information municipale (tous supports écrits, réseaux sociaux etc…), exposition ou toutes autres manifestations.

Responsabilité :
La commune ne sera en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles le projet sera réalisé. Les candidats ou leurs parents pour les mineurs, s'engagent à prendre toutes les assurances et mesures de sécurité nécessaires.

## Informatique et libertés

Conformément à la loi N°78-17 u 6/1/1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés et au Règlement Européen N°2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la mairie de Varennes-Jarcy.

Lu et Approuvé
Le
signature